

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 29 août 2022

Présents E.Eicher, bourgmestre
C.Weiler, échevin
G.Keipes, échevin

Absents Assiste : D. Schroeder, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 22 août 2022 au 22 novembre 2022
Clervaux, rue Ley (Rectificatif)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que, dans le cadre du chantier relatif à l'aménagement des rues « Am Bongert » et « Ley » à Clervaux, l'entreprise AlphaBau S.à r.l. procédera à partir du 22 août 2022 à des travaux d'infrastructures entre les immeubles N° 18 et 26A dans la « rue Ley » ;

Considérant que ces travaux nécessitent que la « rue Ley » soit barrée à toute circulation sur le tronçon indiqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation et ceci entre le 22 août 2022 et le 22 novembre 2022 ;

Considérant que durant les travaux, le sens unique dans la « rue Ley » sera levé sur le tronçon indiqué en vert sur l'esquisse et la circulation sera réglée par des feux de signalisation tricolores ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art.1. En raison de travaux d'infrastructures réalisés dans le cadre du chantier relatif à l'aménagement des rues « Am Bongert » et « Ley » à Clervaux, la « rue Ley » sera barrée à toute circulation sur le tronçon indiqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation et ceci entre le 22 août 2022 et le 22 novembre 2022.

Art. 2. Durant les travaux, le sens unique dans la « rue Ley » sera levé sur le tronçon indiqué en vert sur l'esquisse et la circulation sera réglée par des feux de signalisation tricolores.

Art. 3. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s) le bourgmestre

(s) le secrétaire

